

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 23 NOVEMBRE 2021**

Date de convocation : 16 novembre 2021

Étaient présents : MM FOSSARD Guy, LESAULNIER Jean-Louis, LEVAVASSEUR Gérard, COLLART Bernard, LETABLIER Olivier, MMES HARDY Stéphanie, ENDELIN Mylène, MM LAVALLEY Bruno, BLOT Marc-Antoine

Secrétaire de séance : Monsieur COLLART

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT**

Le compte rendu du conseil du 23 août 2021 ne fait l'objet d'aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

### **AVENANT DE TRANSFERT LAISNEY PIGEON**

Dans le cadre du marché public pour l'aménagement du lotissement situé dans le bourg de Hauteville La Guichard, la SARL LAISNEY TP sise au 14 Bourg de Saint Sébastien de Raids s'était vue attribuer les travaux correspondants au lot 1 Terrassements-Voirie-Eaux Pluviales pour un montant de 140 841.80 € HT par notification en date du 27 novembre 2012.

La plupart des travaux ont été effectués, mais il reste quelques aménagements qui ne seront réalisés qu'après la vente de la dernière parcelle composant ce lotissement.

Une modification de la dénomination sociale de la SARL LAISNEY TP a eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2020 en S.A.S. PIGEON NORMANDIE. Un avenant doit donc être signé pour transférer le marché à la S.A.S. PIGEON TP NORMANDIE qui devient ainsi titulaire unique de ce marché. L'ensemble des droits et obligations de la SARL LAISNEY TP est ainsi transféré à la S.A.S. PIGEON TP NORMANDIE dont les coordonnées sont : S.A.S. PIGEON TP NORMANDIE Za de la Porionnais 50307 AVRANCHES, n° SIRET 388 802 415 000 25.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'émet pas d'opposition à ce transfert et donne délégation à Monsieur le Maire pour signer l'avenant de transfert ainsi que tous autres documents relatifs à ces travaux du lotissement.

### **ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES GRAS SAVOYE**

**Le Maire rappelle :**

que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

## DÉCIDE

**Article 1** : D'accepter la proposition suivante :

**GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur**

**Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC. Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
  - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
  - congés de grave maladie – sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,28 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
- Nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Supplément familial (SFT)
- Charges patronales à hauteur de 30 %
- 

**Article 2** :le Conseil municipal autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

## **TRANSFERT COMPETENCES SDIRVE AU SDEM 50**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68 proposant aux collectivités compétentes en création et entretien de bornes de recharge de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques qui définit géographiquement les infrastructures nécessaires, la planification de leur mise en œuvre et les financements associés dans le but d'apporter une offre suffisante sur le territoire,

VU l'article R. 353-5-1 du code de l'énergie précisant que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables est réalisé par une autorité organisatrice de la mobilité ou une autorité organisatrice de la distribution d'électricité compétente dans la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour ses membres qui lui ont transféré la compétence création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

CONSIDERANT que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,

CONSIDERANT que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche de schéma directeur,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « **infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables** » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »

## **NOUVEAU CIMETIERE : AMENAGEMENT JARDIN DU SOUVENIR ET CHOIX MARBRERIE**

Après l'étude des devis reçus pour l'aménagement du jardin du souvenir et des marbreries, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, choisit le devis présenté par l'entreprise LEMOINE PF et Marbrerie pour un montant de 10 396.80 € TTC pour l'aménagement du jardin souvenir.

Etude devis abri : 1 seul devis reçu, attente d'un deuxième devis avant décision

## **DEVENIR COMMERCE : COMPTES-RENDUS DES RENCONTRES**

Il est rendu compte des différentes rencontres intervenues au cours de ces derniers mois.

- La 1<sup>ère</sup> a lieu le 25 octobre en présence des élus départementaux en charge de la politique territoriale du département de la Manche (M de BEAUCOUDRAY, M PILLON) et des services techniques (M TARTEAUD), d'1 personne de la chambre de commerce et 1 personne de la chambre des métiers avec la présence des porteurs du projet ainsi que celle du maire et des 3 adjoints. Après présentation du projet et de ses objectifs, il apparaît que la commune pourrait bénéficier de fonds FIR (fonds investissement rural) (enveloppe maximale 52700 € sous conditions d'éligibilité). Après de nombreux échanges, les représentants de la CCI et de

la CM vont faire une proposition de prestation d'accompagnement pour ce projet de reprise et d'étude de faisabilité (nécessaire pour toute demande d'aides éventuelles). Un déplacement chez la propriétaire actuelle a été fait dans la foulée pour concrétiser cet après-midi de travail.

- Rencontre fin novembre entre le maire, les adjoints et la personne porteuse du projet afin de nourrir la réflexion en commun sur les propositions d'aménagement (échanges sur croquis et plans), il en est conclu que l'appui d'un architecte ou de l'avis d'un bureau d'étude technique s'avère nécessaire.
- Echanges et réflexion sur le timing de reprise à anticiper et coordonner, problématique des douanes (procédure d'enquête du repreneur très longue et très délicate), obligation a minima d'un compromis d'achat du fonds par le repreneur corrélé à celle d'acquisition des murs et de la mise en place des travaux par la commune.
- Démarches et accompagnement par la CCI pour le porteur de projet qui a entamé sa démarche de négociation de reprise du fonds avec la propriétaire.
- Le maire rend compte d'un 2<sup>ème</sup> échange téléphonique avec une personne habitante actuellement (et élue) d'une commune rurale d'Ile de France (consécutive à une relance de l'office notarial) intéressée par le projet, mais en phase d'étude et de réflexion, mais devant la difficulté d'obtenir suffisamment de renseignements et à défaut d'une vision globale, ce projet reste en stand-by.

## **REFLEXION COMMERCE : MAITRISE D'OUVRAGE**

La nécessité d'avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage est incontournable compte tenu de la complexité du dossier, mais aussi afin d'obtenir un estimatif chiffré d'avant-projet le plus précis possible ainsi qu'une mission de conseil. Les bureaux d'études suivants seront contactés : C.DOLOUE (Marigny Le Lozon), BET COQUIERE (Agneaux), ainsi l'entreprise BOSCHE (Heugueville/Sienne), chacun devant formuler une proposition chiffrée qui sera alors étudiée lors d'un prochain conseil.

## **COMPTES-RENDUS DIVERS :**

### **Conseil d'écoles :**

Jean-louis LESAULNIER et Mylène ENDELIN, présents à ce conseil d'école du 9 novembre rendent compte de cette réunion.

Suite aux élections d'octobre, de nouveaux représentants de parents d'élèves siègent désormais au conseil d'école. L'effectif est de 127 élèves présents (pour une prévision de 126) pour le RPI. Au Lorey, Mme LECOURT, professeur des écoles est provisoirement remplacée et une nouvelle ATSEM remplace Mme ROGER, l'équipe pédagogique étant par ailleurs inchangée.

Le nouveau règlement intérieur a été adopté. Un exercice PPMS a eu lieu. Un point est fait sur les sorties à venir (cinéma etc..) ainsi que sur le cycle piscine.

Présentation de la nouvelle équipe de l'APE avec la mise en place d'un marché de Noël le 5 décembre à Camprond. Le prochain conseil est prévu le 10 mars à Camprond.

**Réunion CLEP** : Une synthèse des indicateurs descriptifs des services, de performance et de la tarification 2019 et 2020 est présentée et commentée par Guy FOSSARD, présent à cette réunion. Il est également présenté le coût d'une facture « type 120m<sup>3</sup> » comparative pour les années 2020 et 2021. Celle-ci est de 318.12€ pour 2021, soit un prix TTC de 2.65€ au m<sup>3</sup>.

Réunions par groupements de CLEP pour sujets d'ordre général lors des prochains mois. Un état détaillé des investissements prévus, réalisés et à prévoir (renouvellement progressif réseaux et canalisation, travaux usine, travaux sécurisation etc..)est remis (137 670 € réalisés 2021, 971 000 € au BP 20222). Guy FOSSARD, lors de cette réunion, a fait part de son étonnement de la suppression par le SEAU 50 de manière unilatérale, sans explication, ni concertation de la borne incendie située dans le bourg fin juin, mettant à défaut le plan de défense incendie du bourg. Cette situation sera remontée au bureau départemental pour obtenir une réponse face à cet état de mise « devant le fait accompli ».

### **ACQUISITION REFRIGERATEUR SALLE DE REUNIONS**

Le réfrigérateur de la salle de réunions étant en mauvais état, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et l'unanimité, décide de le changer et de racheter un petit modèle basique. Monsieur le Maire est chargé de cet achat.

### **JOURNEE NATIONALE DU 5 DECEMBRE**

La commémoration intercommunale aura lieu cette année dans notre commune. Des invitations vont être envoyées aux Maires des communes de l'ancien canton de Saint Sauveur. Un vin d'honneur sera offert par la municipalité à l'issue de la cérémonie et les élus seront sollicités pour le service.

### **BUSAGE LA MAUGERIE**

Trois buses qui devaient être placées sur le domaine communal ont été fournies à un particulier qui s'était engagé à réaliser les travaux pour faciliter l'écoulement des eaux du fossé attenant à sa propriété. Celui-ci a finalement installé les buses sur son domaine privé. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, propose deux alternatives à ce particulier : ou le remboursement de trois buses ou la fourniture de trois nouvelles buses.